

## **Arrêté préfectoral n°25EB422**

**Interdisant le remplissage des plans d'eau hors tonne de chasse et réglementant la manœuvre de tous les ouvrages hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

**VU** les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

**VU** l'arrêté cadre départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des bassins versants hors zone de répartition des eaux sur les bassins de la Livenne et des îles de Ré et d'Oléron ;

**VU** l'arrêté cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;

**VU** l'arrêté cadre inter-départemental n° DDT/SEER/2024-005 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou un risque de pénurie

VU la convention de gestion concernant les marais mouillés de la Sèvre, des Autizes et du Mignon du 11 décembre 2013, prolongeant la convention entre l'État et l'Union des Sociétés des Marais Mouillés des Vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes du 19 juillet 1996 ;

VU le règlement d'eau du canal Charente-Seudre du 30 avril 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du Code de l'environnement un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

**CONSIDERANT** la faible pluviométrie de ces dernières semaines, l'évolution des débits des cours d'eau, le niveau des nappes et des marais du département ;

**CONSIDERANT** que les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau hors tonne de chasse entraînent un déséquilibre hydrologique et des variations de débits nuisibles pour la salubrité publique et pour les milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de réalimentation du canal Charente-Seudre par la Charente aux écluses de Biard pendant la période d'étiage ;

**CONSIDERANT** le caractère urgent justifié par la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Fermeture des ouvrages**

La manœuvre de tous les ouvrages pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdite à compter de 3 jours après la date de signature du présent arrêté sur l'ensemble du département de Charente-Maritime.

À compter de la signature du présent arrêté, les ouvrages sont manœuvrés progressivement pour atteindre la réserve maximum de la retenue amont. Pendant cette période de manœuvre, un débit minimum est maintenu en aval des ouvrages pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le remplissage à partir du milieu naturel des retenues ou plans d'eau hors tonne de chasse identifiés comme déconnectés est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

### **Article 2 : Application**

Dans le cas général, tous les ouvrages sont maintenus en **position fermée**, le débit entrant passe alors uniquement par surverse.

Les ouvrages du bassin de la Seudre cités sont maintenus en position fermée, conformément aux indications de l'annexe 1.

Dans le cas des ouvrages récents comportant un orifice de fond permettant l'écoulement d'un débit minimum, celui-ci est maintenu ouvert, tant que le débit du cours d'eau reste supérieur au débit de Crise qui est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites, conformément aux SDAGE. Sinon, l'orifice est obturé afin de privilégier les niveaux d'eau amont.

### **Article 3 : Ouvrages non concernés**

Les ouvrages internes de marais ne sont pas concernés par le présent arrêté, exceptés les ouvrages évacuateurs à la mer ou dans un canal collecteur lui-même évacuant à la mer ainsi que les ouvrages figurant à l'article 4-2.

Les ouvrages du bassin de la Sèvre-Niortaise et du Mignon, régis par la convention sus-visée de 1996 ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Les ouvrages dotés d'un règlement d'eau, validé par l'État, spécifiant des dates d'ouverture préétablies ne sont pas assujettis au présent arrêté, les ouvrages sont alors manœuvrés selon leur propre autorisation ainsi que les ouvrages faisant l'objet d'expérimentations mises en œuvre après accord de l'État dans le cadre de la définition d'un règlement d'eau.

#### **Article 4 : Cas particuliers**

##### **Article 4-1 : Le canal Saint Eutrope (Boutonne)**

Sur le canal Saint-Eutrope, entre l'usine de Courcelles et le Moulin Saint-Eutrope, les ouvrages sont positionnés afin de laisser passer le débit entrant par un écoulement de fond.

##### **Article 4-2 : Manœuvre des vannes et des ouvrages principaux de gestion du marais de Brouage (Charente)**

– Les ouvrages d'alimentation des syndicats des marais sud de Rochefort à partir du canal Charente-Seudre sont maintenus en position fermée lorsque le niveau du canal à l'échelle limnimétrique de Bellevue atteint et descend en dessous de la cote 2,05 m NGF-IGN69.

Sont concernés les ouvrages suivants (cf. annexe 2 - plan de situation) :

Marais	Ouvrages
Marais de Moëze-Montportail	Vanne de la Sauzaie, vanne de la Bouquette
Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean d'Angle	Vanne du Port, vanne du Chenal de Boule, vanne de la Bajote, vanne de Malentrait
Marais de Marennes-Brouage	Vanne du Pont-Tournant, vanne amont du canal de Mérignac, vanne de la Buse Noire.

– Les ouvrages sont gérés selon les besoins propres à chaque marais et les obligations qui incombent aux gestionnaires dans les objectifs d'une gestion équilibrée et durable telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement.

– Pendant les périodes de prises d'eau à la Charente aux écluses de Biard pour réalimenter le canal Charente-Seudre, les ouvrages sont manœuvrés conformément à l'organisation des tours d'eau figurant à l'annexe 3. Pendant ces périodes, en dehors des créneaux horaires d'ouverture définis à l'annexe 3, les ouvrages sont amenés et maintenus en position fermée.

– L'organisation des tours d'eau prévisionnels pourra faire l'objet d'une révision après accords des gestionnaires et sous réserve de la validation par la DDTM, dans le cadre notamment :

- des périodes d'écoulement d'eau dans le chenal de Brouage aux écluses de Beaugeay,
- des besoins ou non des présidents des syndicats de marais.

#### **Article 5 : Mesures exceptionnelles**

Les manœuvres répondant à des besoins de travaux urgents ou à un objectif de protection des milieux aquatiques pourront être autorisées après accord du Service de Police de l'Eau. Les demandes correspondantes devront être faites au moins 15 jours à l'avance après avis de la structure en charge de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En cas de risque, pour cause de salubrité publique, risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre. L'information est également transmise à la structure GEMAPI

### **Article 6 : Abrogation**

Les mesures précitées sont temporaires, et applicables jusqu'au **31 octobre 2025**.

### **Article 7: Sanction**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'environnement.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, ou au moyen de l'application Télé-recours (<https://www.telerecours.fr/>).

### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le délégué Inter Services de l'Eau et de la Nature, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

La Rochelle, le 25 JUIN 2025

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON



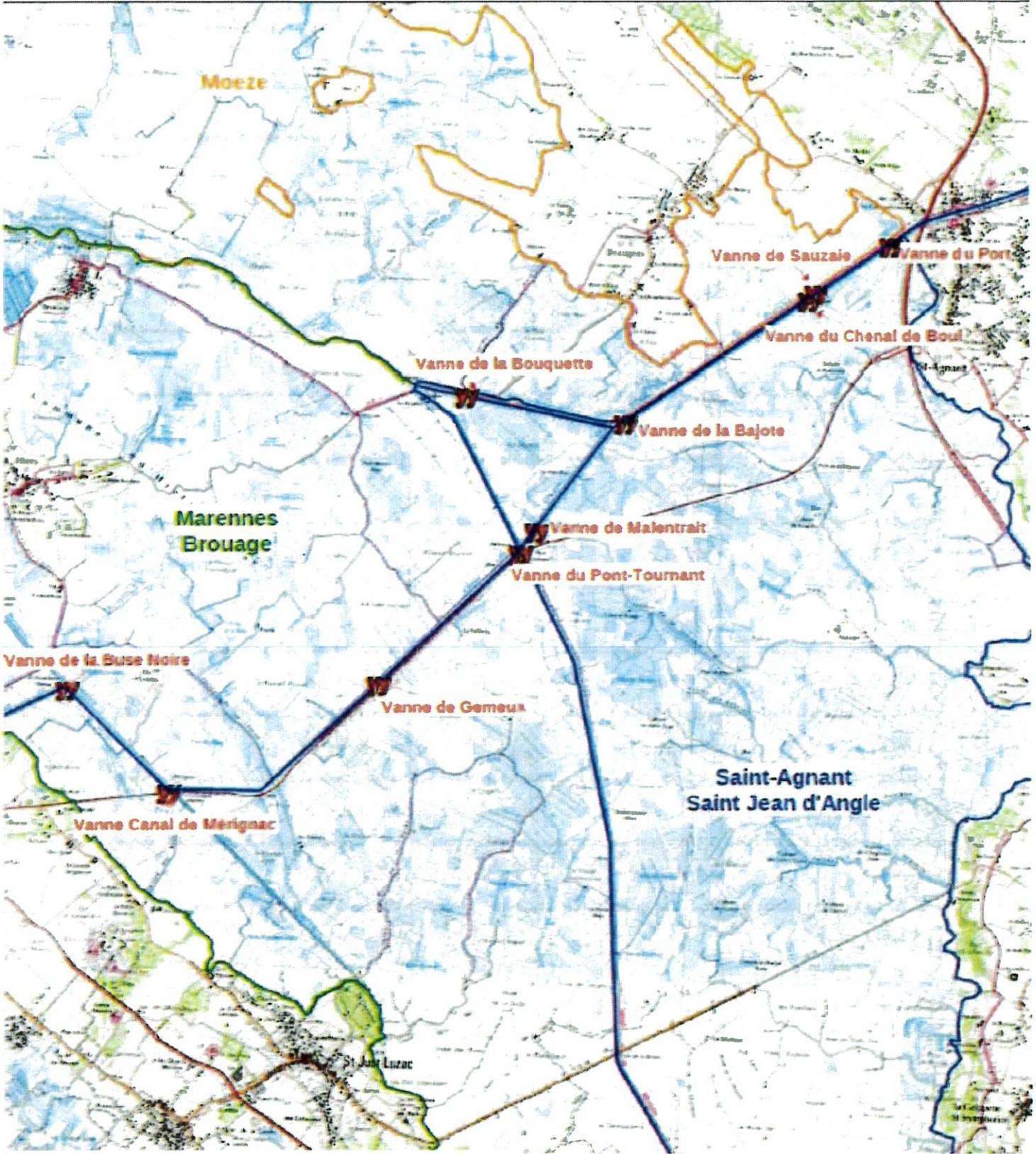


## Ouvrages sur le bassin hydrographique de la Seudre Annexe 1

Ouvrages	Commune	Code ROE	Position fermée des ouvrages à compter de la date indiquée dans l'article 2 du présent arrêté
Vanne de la Romède	BOIS		58 crans en haut
Vanne du Pont de Jagoine	BOIS		46 crans en haut
Vanne à l'aval de Chez Gendron	BOIS		60 crans en haut
Vanne de Chez Marchand	CHAMPAGNOLLES	ROE9281	26 crans en haut fermé une seule ventelle
Balardeau de Le Seudre	CHAMPAGNOLLES	ROE 16875	2 poutres
Vanne de Baracot	CHAMPAGNOLLES	ROE9273	25 crans en haut fermé une seule ventelle
Moulin du Port	SAINT ANDRE DE LIDON	ROE 14586	51 crans en haut
	DRAVAIS		
Moulin de Grave clapet	THAIMS	ROE 21080	54 crans en haut
	MEURSAC		
Moulin de Grave vanne	MEURSAC		16 crans en haut
Chalelards	MEURSAC	ROE9207 et ROE 16846	39 5 crans en haut
saint Trivel (chanteloube)	MEURSAC	ROE9319	36 crans en haut
charloleau	CORME ECLUSE	ROE9194	42 crans en haut
Cheuret vanne amont			33 crans en haut
Cheuret vanne aval RD	SAINT ROMAIN DE BENET		3 crans en haut
Cheuret vanne aval RIG			3 crans en haut
barrage des trois Doux	LE CHAY	ROE9184	30 crans en bas



**Ouvrages d'alimentation des marais sud de  
Rochefort  
Annexe 2**





### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 23 au 29 juin 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 23 juin	71	03h40	02h45	05h45	5,67	Fermeture le 23 juin avant 02h15		
	75	16h06	15h00	18h00	5,74	O le 23/06 après 18h30 F le 24/06 avant 03h00		
Mardi 24 juin	78	04h36	03h30	06h30	5,80		O le 24/06 après 07h00 F le 24/06 avant 15h30	
	82	16h56	16h00	19h00	5,90			O le 24/06 après 19h30 F le 25/06 avant 04h00
Mercredi 25 juin	84	05h28	04h30	07h30	5,88	O le 25/06 après 08h00 F le 25/06 avant 16h15		
	86	17h45	16h45	19h45	6,00		O le 25/06 après 20h15 F le 26/06 avant 04h45	
Jeudi 26 juin	87	06h18	05h15	08h15	5,89			O le 26/06 après 08h45 F le 26/06 avant 17h00
	88	18h32	17h30	20h30	6,03	O le 26/06 après 21h00 F le 27/06 avant 05h30		
Vendredi 27 juin	88	07h04	06h00	09h00	5,82		O le 27/06 après 09h30 F le 27/06 avant 17h45	
	86	19h17	18h15	21h15	5,97			O le 27/06 après 21h45 F le 28/06 avant 06h15
Samedi 28 juin	85	07h46	06h45	09h45	5,67	O le 28/06 après 10h15 F le 28/06 avant 18h30		
	82	19h57	19h00	22h00	5,84		O le 28/06 après 22h30 F le 29/06 avant 07h00	
Dimanche 29 juin	79	08h24	07h30	10h30	5,48			O le 29/06 après 11h00 F le 29/06 avant 18h00
	75	20h32	19h30	22h30	5,65	Fermeture le 29 juin avant 19h00		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 11 au 16 juillet 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennnes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
<b>Vendredi 11 juillet</b>	74	18h09	17h15	20h15	5,80	Fermeture le 11 juillet avant 16h45		
<b>Samedi 12 juillet</b>	76	06h32	05h30	08h30	5,55	O le 12/07 après 09h00 F le 12/07 avant 17h15		
	78	18h46	17h45	20h45	5,90		O le 12/07 après 21h15 F le 13/07 avant 05h45	
<b>Dimanche 13 juillet</b>	80	07h07	06h15	09h15	5,61			O le 13/07 après 09h45 F le 13/07 avant 18h00
	81	19h24	18h30	21h30	5,95	O le 13/07 après 22h00 F le 14/07 avant 08h15		
<b>Lundi 14 juillet</b>	81	07h43	06h45	09h45	5,62		O le 14/07 après 10h15 F le 14/07 avant 18h30	
	81	20h05	19h00	22h00	5,93			O le 14/07 après 22h30 F le 15/07 avant 06h45
<b>Mardi 15 juillet</b>	80	08h23	07h15	10h15	5,55	O le 15/07 après 10h45 F le 15/07 avant 19h15		
	78	20h48	19h45	22h45	5,82		O le 15/07 après 23h15 F le 16/07 avant 04h15	
<b>Mercredi 16 juillet</b>	76	05h43	04h45	07h45	5,43			O le 16/07 après 08h15 F le 16/07 avant 20h15
	72	21h38	20h45	23h45	5,65	Fermeture le 16 juillet avant 20h15		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 24 au 29 juillet 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 24 juillet	78	05h26	04h30	07h30	5,74	Fermeture le 24 juillet avant 04h00		
	82	17h43	16h45	19h45	5,98	O le 24/07 après 20h15 F le 25/07 avant 04h45		
	85	06h09	05h15	08h15	5,84		O le 25/07 après 08h45 F le 25/07 avant 17h00	O le 25/07 après 20h30 F le 26/07 avant 05h15
Vendredi 25 juillet	87	18h23	17h30	20h00	6,08			
	89	06h46	05h45	08h45	5,86	O le 26/07 après 09h15 F le 26/07 avant 17h30		
	89	18h57	18h00	21h00	6,09		O le 26/07 après 21h30 F le 27/07 avant 05h45	
Samedi 26 juillet	89	07h16	06h15	09h15	5,80			O le 27/07 après 09h45 F le 27/07 avant 18h00
	87	19h24	18h30	21h30	6,00	O le 27/07 après 22h00 F le 28/07 avant 06h15		
	85	07h40	06h45	09h45	5,68		O le 28/07 après 10h15 F le 28/07 avant 18h15	
Dimanche 27 juillet	82	19h49	18h45	21h45	5,86			O le 28/07 après 22h15 F le 29/07 avant 06h30
	78	08h05	07h00	10h00	5,53	Fermeture le 29 juillet avant 06h30		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 9 au 14 août 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
<b>Samedi 9 août</b>	83	17h53	17h00	20h00	6,07	Fermeture le 9 août avant 16h30		
<b>Dimanche 10 août</b>	87	06h15	05h15	08h15	5,85	O le 10/08 après 08h45 F le 10/08 avant 17h00	O le 10/08 après 21h00 F le 11/08 avant 05h15	
	90	18h28	17h30	20h30	6,25			
<b>Lundi 11 août</b>	93	06h47	05h45	08h45	5,97			O le 11/08 après 09h15 F le 11/08 avant 17h30
	95	19h03	18h00	21h00	6,33	O le 11/08 après 21h30 F le 12/08 avant 05h45		
<b>Mardi 12 août</b>	95	07h20	06h15	09h15	5,99		O le 12/08 après 09h45 F le 12/08 avant 18h15	
	95	19h40	18h45	21h45	6,29			O le 12/08 après 22h15 F le 13/08 avant 06h30
<b>Mercredi 13 août</b>	93	07h55	07h00	10h00	5,90	O le 13/08 après 10h30 F le 13/08 avant 18h45		
	90	20h19	19h15	22h15	6,11		O le 13/08 après 22h45 F le 14/08 avant 07h00	
<b>Jeudi 14 août</b>	86	08h32	07h30	10h30	5,70			O le 14/08 après 11h00 F le 14/08 avant 19h30
	81	21h02	20h00	23h00	5,80	Fermeture le 14 août avant 19h30		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 21 au 28 août 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 21 août	73	16h51	15h45	18h45	5,85	Fermeture le 21 août avant 15h15		
	78	05h14	04h15	07h15	5,76			
	83	17h29	16h30	19h30	6,05			
Vendredi 22 août	87	05h48	04h45	07h45	5,89	O le 22/08 après 07h45 F le 22/08 avant 16h00	O le 23/08 après 08h15 F le 23/08 avant 16h30	
	89	18h00	17h00	20h00	6,15	O le 23/08 après 20h30 F le 24/08 avant 04h45	O le 24/08 après 08h45 F le 24/08 avant 17h00	
Samedi 23 août	91	06h14	05h15	08h15	5,94		O le 24/08 après 08h45 F le 24/08 avant 17h00	O le 24/08 après 21h00 F le 25/08 avant 05h00
	92	18h24	17h30	20h30	6,17			
Dimanche 24 août	92	06h37	05h30	08h30	5,94	O le 25/08 après 09h00 F le 25/08 avant 17h15	O le 25/08 après 21h15 F le 26/08 avant 05h30	
	91	18h46	17h45	20h45	6,13			O le 26/08 après 09h30 F le 26/08 avant 17h45
	89	06h59	06h00	09h00	5,89			
Mardi 26 août	86	19h10	18h15	21h15	6,01	O le 26/08 après 21h45 F le 27/08 avant 06h00	O le 27/08 après 10h00 F le 27/08 avant 18h00	
	82	07h24	06h30	09h30	5,77			O le 27/08 après 22h00 F le 28/08 avant 06h15
Mercredi 27 août	78	19h37	18h30	21h30	5,81			
	73	07h52	06h45	09h45	5,57	Fermeture le 28 août avant 06h15		
Jeudi 28 août								



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 6 au 13 septembre 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
<b>Samedi 6 septembre</b>	80	16h53	16h00	19h00	6,06	Fermeture le 6 septembre avant 15h30		
<b>Dimanche 7 septembre</b>	86	05h16	04h15	07h15	5,92	O le 07/09 après 07h45 F le 07/09 avant 19h00	O le 07/09 après 20h00 F le 08/09 avant 04h15	
	92	17h28	16h30	19h30	6,36			
<b>Lundi 8 septembre</b>	97	05h48	04h45	07h45	6,16			O le 08/09 après 08h15 F le 08/09 avant 16h30
	101	18h02	17h00	20h00	6,56	O le 08/09 après 20h30 F le 09/09 avant 04h45	O le 09/09 après 08h45 F le 09/09 avant 17h00	
<b>Mardi 9 septembre</b>	104	06h20	05h15	08h15	6,30			
	106	18h37	17h30	20h30	6,62			
<b>Mercredi 10 septembre</b>	106	06h52	05h45	08h45	6,30	O le 10/09 après 09h15 F le 10/09 avant 17h45	O le 10/09 après 21h45 F le 11/09 avant 06h00	
	104	19h13	18h15	21h15	6,51			
<b>Jeudi 11 septembre</b>	101	07h26	06h30	09h30	6,15			O le 11/09 après 10h00 F le 11/09 avant 18h15
	96	19h51	18h45	21h45	6,22	O le 11/09 après 22h15 F le 12/09 avant 08h30	O le 12/09 après 10h30 F le 12/09 avant 16h00	
<b>Vendredi 12 septembre</b>	90	08h01	07h00	10h00	5,87			
	83	20h32	19h30	22h30	5,78			O le 12/09 après 23h00 F le 13/09 avant 07h00
<b>Samedi 13 septembre</b>	75	08h37	07h30	10h30	5,48	Fermeture le 13 septembre avant 07h00		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 19 au 26 septembre 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 19 septembre	74	16h35	15h30	18h30	5,89	Fermeture le 19 septembre avant 15h00		
Samedi 20 septembre	79	04h52	03h45	06h45	5,77	O le 20/09 après 07h15 F le 20/09 avant 16h30	O le 20/09 après 19h30 F le 21/09 avant 03h45	
	84	17h06	16h00	19h00	6,04			O le 21/09 après 07h45 F le 21/09 avant 16h00
Dimanche 21 septembre	87	05h17	04h15	07h15	5,90	O le 21/09 après 20h00 F le 22/09 avant 04h15		
	89	17h29	16h30	19h30	6,12		O le 22/09 après 08h15 F le 22/09 avant 16h15	
Lundi 22 septembre	91	05h38	04h45	07h45	5,99			O le 22/09 après 20h15 F le 23/09 avant 04h30
	91	17h49	16h45	19h45	6,16			
Mardi 23 septembre	91	05h59	05h00	08h00	6,03	O le 23/09 après 08h30 F le 23/09 avant 16h45	O le 23/09 après 20h45 F le 24/09 avant 05h00	
	90	18h11	17h15	20h15	6,13			
Mercredi 24 septembre	88	06h23	05h30	08h30	6,00			O le 24/09 après 09h00 F le 24/09 avant 17h00
	86	18h37	17h30	20h30	6,02	O le 24/09 après 21h00 F le 25/09 avant 05h15		
Jeudi 25 septembre	82	06h50	05h45	08h45	5,88		O le 25/09 après 09h15 F le 25/09 avant 17h30	O le 25/09 après 21h30 F le 26/09 avant 05h45
	78	19h03	18h00	21h00	5,82			
Vendredi 26 septembre	74	07h17	06h15	09h15	5,68	Fermeture le 26 septembre avant 05h45		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte

Date : du 5 au 11 octobre 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marenes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 5 octobre	76	04h09	03h15	06h15	5,77	Fermeture le 5 octobre avant 02h45		
	84	16h23	15h30	18h30	6,20	O le 05/10 après 19h00 F le 06/10 avant 03h15		
Lundi 6 octobre	91	04h45	03h45	06h45	6,10		O le 05/10 après 07h15 F le 06/10 avant 15h30	
	98	17h00	16h00	19h00	6,51			O le 06/10 après 19h30 F le 07/10 avant 03h45
Mardi 7 octobre	103	05h19	04h15	07h15	6,35	O le 07/10 après 07h45 F le 07/10 avant 16h00		
	107	17h37	16h30	19h30	6,69		O le 07/10 après 20h00 F le 08/10 avant 04h30	
Mercredi 8 octobre	109	05h53	05h00	08h00	6,47			O le 08/10 après 08h30 F le 08/10 avant 16h45
	110	18h13	17h15	20h15	6,70	O le 08/10 après 20h45 F le 09/10 avant 05h00		
Jeudi 9 octobre	109	06h27	05h30	08h30	6,44		O le 09/10 après 09h00 F le 09/10 avant 17h15	
	106	18h52	17h45	20h45	6,51			O le 09/10 après 21h15 F le 10/10 avant 05h30
Vendredi 10 octobre	102	07h02	06h00	09h00	6,24	O le 10/10 après 09h30 F le 10/10 avant 18h00		
	96	19h32	18h30	21h30	6,14		O le 10/10 après 22h00 F le 11/10 avant 06h15	
Samedi 11 octobre	89	07h39	06h45	09h45	5,91			O le 11/10 après 10h15 F le 11/10 avant 18h45
	81	20h18	19h15	22h15	5,64	Fermeture le 29 octobre avant 18h45		



### Annexe 3

## Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2025 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 18 au 25 octobre 2025

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
<b>Samedi 18 octobre</b>	71	16h11	15h15	18h15	5,77	Fermeture le 18 octobre avant 14h45		
<b>Dimanche 19 octobre</b>	76	04h22	03h15	06h15	5,69	O le 19/10 après 06h45 F le 19/10 avant 15h00		
	79	16h37	15h30	18h30	5,87			
	82	04h43	03h45	06h45	5,82			
<b>Lundi 20 octobre</b>	84	16h57	16h00	19h00	5,95	O le 20/10 après 19h30 F le 21/10 avant 03h30		
	85	05h04	04h00	07h00	5,92			
<b>Mardi 21 octobre</b>	86	17h18	16h15	19h15	5,99	O le 21/10 après 07h30 F le 21/10 avant 15h45		
	86	05h28	04h30	07h30	5,98			
<b>Mercredi 22 octobre</b>	85	17h43	16h45	19h45	5,98	O le 22/10 après 08h00 F le 22/10 avant 16h15		
	83	05h56	05h00	08h00	5,97			
<b>Jeudi 23 octobre</b>	81	18h10	17h15	20h15	5,88	O le 23/10 après 20h45 F le 24/10 avant 05h00		
	79	06h24	05h30	08h30	5,87			
<b>Vendredi 24 octobre</b>	76	18h37	17h30	20h30	5,70	O le 24/10 après 09h00 F le 24/10 avant 17h00		
	72	06h51	05h45	08h45	5,70			
<b>Samedi 25 octobre</b>	Fermeture le 25 octobre avant 05h15							

